

ASSEMBLEE NATIONALE

14 mars 2005

STATUT GÉNÉRAL DES MILITAIRES - (n° 2056)
(Deuxième lecture)

AMENDEMENT

N° 2

présenté par
M. BRUNHES
et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE 11

Dans le quatrième alinéa de cet article, supprimer les mots :

« , à leur demande, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de rendre obligatoire la garantie d'un contrôle médical approfondi dans les deux mois suivant le retour d'une mission opérationnelle hors du territoire français.